

FICHE SIGNALÉTIQUE

Oxyde de Magnésium

Date of issue: 05/29/2019

Page 1

Section 1 Identification

NOM DU PRODUIT: Oxyde de Magnésium Baymag
NOM CHIMIQUE: Oxyde de Magnésium
FORMULE CHIMIQUE: MgO
SYNONYME: Magnésie, Magnésie Calcinée, Magnésite Calcinée, Magnésie Fusionnée
UTILISATION DU PRODUIT: Procédés chimiques industriels/Supplément alimentaire pour animaux/matériel réfractaire

FABRICANT:

Baymag Inc.
800, 10655 Southport Rd. S.W.
Calgary, Alberta, Canada T2W 4Y1

Téléphone: (403) 271-9400
Urgence: (403) 673-3790
Facsimilé: (403) 271-0010

Section 2 Identification des dangers

DANGERS CLASSIFICATION: Non Classé

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE: Symbole De Danger: Aucun symbole
Mot De Signal: Aucun mot de signal
Mention De Danger: N'est pas applicable

OTHER HAZARDS: Aucune information supplémentaire disponible

Section 3 Composition/Information sur les composants

Ingrédient	% (en poids)	CAS#
Oxyde de magnésium	94 – 98	1309-48-4
Oxydes de calcium, fer, aluminium, silicium	2 – 6	mixture

Section 4 Premiers soins

INHALATION: Si une personne démontre des symptômes d'inhalation (voir Identification des Risques), amener la victime à l'air frais. Consulter un médecin.

INGESTION: Si la victime est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et/ou faire boire de l'eau. Consulter un médecin.

YEUX: S'il y a irritation, rincer immédiatement avec de l'eau pour au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

PEAU: Ne devrait pas causer de problème. Cependant, s'il y a irritation, rincer la partie atteinte avec de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Section 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

CONDITIONS D'INFLAMMABILITÉ: Non inflammable
MOYENS D'EXTINCTION: Utiliser un extincteur approprié pour toute substance en combustion entourant le produit.
POINT D'ÉCLAIR ET MÉTHODE DE DÉTERMINATION: Sans objet
SEUIL MAXIMAL D'INFLAMMABILITÉ: Sans objet
SEUIL MINIMAL D'INFLAMMABILITÉ: Sans objet
TEMPÉRATURE D'AUTO-IGNITION: Sans objet
PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX: Sans objet
SENSIBILITÉ AUX CHOCS MÉCANIQUES: Pas de sensibilité particulière
SENSIBILITÉ AUX DÉCHARGES ÉLECTROSTATIQUES: Non sensible
PROCÉDURES POUR COMBATTRE UN INCENDIE: Utiliser un extincteur approprié pour toute substance en combustion entourant le produit.

* L'eau réagit de façon exothermique avec l'oxyde de magnésium pour produire de l'hydroxyde de magnésium, de la chaleur et de la vapeur. Éviter le contact avec l'eau dans un réservoir fermé ou confiné dans lequel le produit est entreposé car de la chaleur et du gonflement peuvent se produire et causer la rupture du réservoir.

FICHE SIGNALÉTIQUE

Oxyde de Magnésium

Date of issue: 05/29/2019

Page 2

Section 6

Mesures à prendre en cas de déversements accidentels

PROCÉDURES POUR DÉVERSEMENT OU FUITE:

Ramasser le déversement sans créer de poussière. Placer le produit dans un contenant sec et couvrir. Garder le produit dans un contenant scellé jusqu'à ce qu'il puisse être éliminé.

Section 7

Manutention et stockage

PROCÉDURES POUR FUITES ET ÉQUIPEMENT REQUIS:

Éviter l'inhalation de la poussière. Nettoyer fréquemment pour prévenir l'accumulation de poussière. Porter l'équipement de protection personnel approprié tel qu'indiqué dans la Section 8 sur le contrôle d'exposition et la protection personnelle.

CONDITIONS D'ENTREPOSAGE:

Entreposer dans un endroit sec et dans des contenants scellés. Garder éloigné de toutes matières incompatibles telles que les interhalogènes et les acides forts. Éviter le contact avec l'eau – le produit réagit de façon exothermique pour former de l'hydroxyde de magnésium, de la chaleur et de la vapeur. Le contact avec de l'eau dans un réservoir fermé ou confiné dans lequel le produit est entreposé peut causer de la chaleur, du gonflement et possiblement la rupture du réservoir.

Section 8

Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Limites d'Exposition		
OSHA- PEL	ACGIH-TLV	Alberta-TWA
15 mg/m ³ (Particules incommodes)	10 mg/m ³ (Particules incommodes)	10 mg/m ³ (Particules incommodes)
5 mg/m ³	2 mg/m ³	2 mg/m ³
15 mg/m ³ (Total des particules)	10 mg/m ³ (Total des particules)	10 mg/m ³ (Total des particules)

DISPOSITIFS POUR CONTROLER LA POUSSIERE:

Les dispositifs de contrôle peuvent inclure; un endroit fermé pour le procédé et/ou un système de ventilation local pour maintenir les concentrations de poussière sous les limites d'exposition premises. Un système de ventilation local, avec ou sans endroit fermé, est important lorsque de grandes quantités du produit sont manipulées comme dans le procédé de mise en sac.

EQUIPMENT DE PROTECTION PERSONNELLE:

PROTECTION RESPIRATOIRE:

Si des dispositifs adéquats pour contrôler la poussière ne sont pas disponibles, porter un respirateur approprié, approuvé par NIOSH/NSHA. S'il y a possibilité que des vapeurs d'oxyde de magnésium se produisent, s'assurer qu'un respirateur approprié, approuvé par NIOSH/NSHA pour les vapeurs, soit utilisé. Lorsqu'il y a un manque d'oxygène ou que la concentration de poussière dans l'atmosphère dépasse 100 mg/m³, utiliser un respirateur autonome.

PROTECTION POUR LES YEUX ET LA PEAU:

Porter des lunettes protectrices appropriées dans les endroits où la concentration de poussière est élevée, à moins qu'un respirateur plein-visage soit utilisé. Porter des salopettes.

Section 9

Propriétés physiques et chimiques

APPARENCE:

Poudre/granules de couleur blanche à brun pâle

ODEUR :

Inodore

ÉTAT PHYSIQUE:

Solide

pH:

10.3 (Solution aqueuse saturée)

TENSION DE VAPEUR:

Sans objet

DENSITÉ DE LA VAPEUR:

Sans objet

POINT D'EBULLITION:

Approx. 3600° C

POINT DE FONTE:

Approx. 2800° C

GRAVITÉ SPÉCIFIQUE:

3.58 g/cc

TAUX D'ÉVAPORATION:

Sans objet

COEFFICIENT DE PARTITION:

Sans objet

SEUIL DE L'ODEUR:

Sans objet

VISCOSITÉ:

Sans objet

SOLUBILITÉ DANS L'EAU À 20°C:

0.0006 g/100ml

FICHE SIGNALÉTIQUE

Oxyde de Magnésium

Date of issue: 05/29/2019

Page 3

Section 10

Stabilité et réactivité

STABILITÉ CHIMIQUE:

Stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER:

Éviter le contact avec l'eau – le produit réagit de façon exothermique avec l'eau pour former de l'hydroxyde de magnésium, de la chaleur et de la vapeur.

SUBSTANCES INCOMPATIBLES:

Interhalogènes (ex. pentafluorure de brome, tri-fluorure de chlore), penta-chlorure de phosphore et les acides forts.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:

De la vapeur de magnésium peut être produite si l'oxyde de magnésium est chauffé jusqu'à volatilisation. De la chaleur et de la vapeur peuvent être générées lorsque le produit vient en contact avec de l'eau.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE:

Pas de polymérisation.

Section 11

Données toxicologiques

LD50/LC50:

Aucune donnée disponible

IRRITATION:

Peut causer de l'irritation aux yeux, à la peau ou aux voies nasales

SENSIBILISATEUR:

Aucune donnée disponible

CONCÉROGENE:

L'oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4) n'est pas inscrit sur la liste des substances cancérigènes fournies par ACGIH, IARC, NIOSH, NTP OU OSHA

TÉRATOGENE:

Aucune donnée disponible

EFFETS NOCIFS SUR LA REPRODUCTION:

Aucune donnée disponible

MUTAGÈNE:

Aucune donnée disponible

MATIÈRES SYNERGISTIQUES:

Aucune connue

Section 12

Données écologiques

Aucune donnée disponible

Section 13

Données sur l'élimination du produit

ÉLIMINATION DES RÉSIDUS:

Ce produit ne rencontre pas les critères pour être considéré comme résidu dangereux. L'élimination des déchets doit être conforme à toutes les lois et règlements sur l'environnement s'appliquant dans la région (Fédéral, Provincial/de l'État et local).

FICHE SIGNALÉTIQUE

Oxyde de Magnésium

Date of issue: 05/29/2019

Page 4

Section 14

Informations relatives au transport

INFORMATION SPÉCIALE EN MATIÈRE D'EXPÉDITION:

Aucune exigence spéciale

TGD CANADIEN:

Non réglementé. Pas de numéro NIP (numero d'identification personnelle) assigné.

U.S. DOT:

Non réglementé par le DOT. Pas de numéro UN assigné.

LE TRANSPORT MARITIME:

IMDG: Non réglementé.
Polluant Marine: N'est pas inscrit.

Section 15

Informations sur la réglementation

LISTES D'INVENTAIRES ET DE RÉGLEMENTATIONS:

L'oxyde de magnésium est rapporté sur les listes nationales ci-dessous sur les inventaires et/ou les réglementations:

Australie	- Inventaire Australien des Substances Chimiques (AICS):	1309-48-4
Canada	- Liste des Substances Domestiques (DSL):	1309-48-4
Europe	- Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS):	215-171-9
Japon	- Substances Chimiques Existantes et Nouvelles (ENCS):	1-465
Corée	- Substances Chimiques Existantes et Évaluées (KECL):	KE-22728
É.U.	- Décret sur le Contrôle des Substances Toxiques (TSCA) Liste d'Inventaire 8(b):	1309-48-4

SIMDUT 2015:

Ce produit n'est pas un produit dangereux selon les critères de classification du RPD.

CEPA:

Ce produit n'est pas inscrit sur la liste des substances toxiques selon le Décret Canadien sur la Protection de l'Environnement (CEPA 1999).

CERCLA:

N'est pas inscrit comme matière dangereuse.

SARA TITLE III:

Section 302: Ce produit n'est pas inscrit comme matière extrêmement dangereuse (EHS).
Section 304: Notification urgente de déversement non requis.
Section 311/312: Catégorie de risque: Aiguë (poussière incommode).
Fiche signalétique, inventaire chimique, les rapports de niveaux I/II sont appropriés.
Section 313: Le produit n'est pas sujet à la formule de rapport R.

Section 16

Autres Informations

Les informations figurant dans cette fiche signalétique proviennent de sources que nous croyons fiables. Cependant, cette information est fournie sans représentation ou garantie, exprimée ou sous-entendue, concernant l'exactitude, la véracité ou la convenance de cette information en rapport avec l'usage prévu qu'en fera le client. Les conditions ou les méthodes de manutention, d'entreposage, d'utilisation et d'élimination du produit sont hors de notre contrôle. Par conséquent, nous n'assumons aucune responsabilité pour les pertes, les dommages et les coûts encourus qui sont reliés de quelque façon que se soit à la manutention, l'entreposage, l'utilisation et l'élimination du produit.